



# Assemblée générale

## Conseil économique et social

Distr.: Générale  
16 juin 1999

Français  
Original: Anglais

Assemblée générale  
Cinquante-quatrième session  
Point 108 de la liste préliminaire\*  
Prévention du crime et justice pénale

Conseil économique et social  
Session de fond de 1999  
Point 14 c) de l'ordre du jour provisoire\*\*  
Prévention du crime et justice pénale

## Élimination de la violence contre les femmes

### Rapport du Secrétaire général

#### Additif

### III. Mise en œuvre des stratégies et mesures concrètes types

#### Initiatives et mesures concrètes

1. Le Gouvernement du Chili a communiqué au Secrétaire général une documentation relative aux divers programmes éducatifs mis en place au Chili en vue d'éliminer la violence contre les femmes.
2. Aux États-Unis d'Amérique, la loi relative à la violence contre les femmes, adoptée en 1994, fournit la base législative de la première stratégie générale des pouvoirs publics vis-à-vis de la lutte contre la violence dans la famille, le harcèlement et les agressions sexuelles en associant de nouvelles peines sévères et les programmes destinés à poursuivre les délinquants et à rendre des services aux victimes. Le Bureau de la violence contre les femmes a aussi été créé en vue de diriger l'action nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes, qui doit être absolument prioritaire, et d'appliquer la loi fédérale relative à la violence contre les femmes. Pour l'assister dans son action, le Conseil consultatif sur la violence contre les femmes, organe coprésidé par le Ministre de la justice et le Secrétaire à la santé et aux services humains et qui comprend 47 experts, est en train d'élaborer un programme d'action national. Depuis l'adoption de la loi fédérale relative à la violence contre les femmes, le Département de la justice a accordé des subventions aux autorités des États et des tribus ainsi qu'aux autorités locales, pour un montant qui a dépassé 900 millions de dollars entre 1997 et 1999, afin de promouvoir des projets de développement communautaire destinés à faire reculer la violence contre les femmes.

---

\* A/54/50.

\*\* Ce document sera publié sous la cote E/1999/100.